Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260723-2026072308-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 17.07.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **vingt-trois juillet** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 17.07.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, Adjoints. Mme LE GOUËVEC Sylvie, M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, conseillers délégués. M. BLOT Olivier, Mme HENRY Aurélie, M. AVRIL David, Mme LEBAS Betty, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, Mme TAQUET Virginie, M. FREROU Lilian, M. HUET Valentin, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Etaient excusés : M. LUBIN André, Mme LUCAS Maëva (pouvoir à Mme NOGUES Christelle), Mme RISSEL Alexia, M. JERÔME Charly.

Présents : 15
Votants : 16

Madame LEROY Laeticia a été élue secrétaire.

Objet : 2026072308- Tarifs des droits de place pour commerces ambulants réguliers (GAEËL et Le Bran)

La facturation actuelle pour les commerces ambulants s'élève à la somme de 2.5 € par jour de présence pour les commerces ambulants, utilisant l'électricité communale et gratuit pour ceux qui ne l'utilisent pas.

Il est proposé de facturer :

- 2€ par jour de présence pour les commerces ambulants qui n'utilisent pas l'électricité communale ;
- 5 € par jour de présence pour les commerces ambulants utilisant l'électricité communale ;
- De facturer au semestre, à terme à échoir, à compter de la signature de la convention.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, avec 13 votants pour et 3 abstentions :

- Valide ces nouveaux tarifs pour les droits de place des commerces ambulants réguliers à partir du 01 septembre 2026 ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette décision ;
- Précise que les recettes sont inscrites au budget primitif.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,